

ENGAGEMENT NATIONAL EN FAVEUR DE L'EGALITE DES CHANCES POUR L'ACCES DE TOUTES ET DE TOUS AUX RESPONSABILITES ASSOCIATIVES



A l'issue de la Conférence de la vie associative, le Premier Ministre Dominique de VILLEPIN et le Président de la Conférence permanente des coordinations associatives, Jacques HENRARD ont tenu à mettre en évidence la promotion de l'égalité des chances pour l'accès aux responsabilités dans la vie associative.

Un certain nombre de nos concitoyens connaissent encore aujourd'hui des situations d'inégalité des chances qui, non seulement ne sont pas acceptables au regard des principes de la République, mais aussi nuisent à la cohésion de la société.

A l'heure où notre pays sort d'une épreuve grave dans certains quartiers de nos villes, il nous faut agir mieux et davantage. Nous devons trouver des solutions aux problèmes de toutes celles et tous ceux qui vivent sur notre territoire et qui ont besoin de respect. Nous devons nous rassembler autour des valeurs républicaines, la fraternité doit vivre dans nos paroles comme dans nos actes.

2006 sera l'année de l'égalité des chances, comme grande cause nationale.

Les associations sont un vecteur d'appartenance et d'engagement pour la société et la promotion collective des individus. Par leur implantation au plan local, la diversité de leurs secteurs d'interventions, organisés et coordonnés, et leurs modes d'actions participatifs, elles permettent l'implication de la population dans des projets d'intérêt général.

Dans le cadre réaffirmé de la Charte des engagements réciproques entre l'Etat et les associations signée le 1^{er} juillet 2001 et dans le prolongement de la Charte nationale de l'Egalité entre les femmes et les hommes signée le 18 mai 2004, l'Etat et les associations s'engagent à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux postes de responsabilités dans les associations et leurs regroupements, afin de contribuer à une société juste et solidaire.

Sous l'impulsion du ministère chargé de la vie associative, chaque ministère est chargé d'établir, en partenariat avec les coordinations associatives de son champ de compétence, les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente déclaration.

A Paris, le 23 janvier 2006